

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU P
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAN****DÉCISION N° 2026_025 - POPULATION
AVENANT CONTRAT ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40000 HT,

Vu l'échéance de la convention territoriale globale (CTG) 2022/2026 signée entre le Grand Charolais, Digoïn, Molinet, Paray-le-Monial et la CAF 71,

Considérant, que l'analyse des besoins sociaux (ABS) est un outil d'aide à la décision qui facilite les interventions et la coordination des politiques sociales,

Considérant, que les éléments recensés seront importants pour les axes stratégiques de la nouvelle CTG,

Considérant, qu'une demande de subvention à la CAF 71 au titre d'aide au fonctionnement a une hauteur de 50 % maximum a été sollicitée,

Considérant que l'offre du cabinet Adélia a été retenue pour un montant de 15 400 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant de l'analyse des besoins sociaux d'un montant de 700 € H T pour une journée supplémentaire en présentiel le 29 avril 2026.

Article 2 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande et signer tout document afférent.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 10/03/2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

